



Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2015 Remplace la fiche: 04/11/2014 Version: 12.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Iodure de potassium
Numéro CE	: 231-659-4
n° CAS	: 7681-11-0
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119906339-35

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Titre	Descripteurs d'utilisation
	SU1, SU2a, SU2b, SU5, SU8, SU9, SU10, SU12, SU14, SU20, SU23, PC1, PC2, PC8, PC14, PC15, PC19, PC20, PC23, PC25, PC27, PC29, PC31, PC32, PC35, PC37, PC39, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC14, PROC15, PROC17, PROC22, PROC23, PROC24, PROC26, PROC27a, PROC27b, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC7, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N°ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	: Iodure de potassium
n° CAS	: 7681-11-0
Numéro CE	: 231-659-4

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Iodure de potassium	(n° CAS) 7681-11-0 (Numéro CE) 231-659-4 (N° REACH) 01-2119906339-35	100	Non classé

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si des symptômes se développent. *.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. poudre chimique sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Le produit lui-même ne brûle pas.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Iodure d'hydrogène. (HI). Oxydes de potassium. libération de gaz/vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection adéquat. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Eviter toute formation de poussière.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Eviter toute formation de poussière.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubriques 7 et 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Danger d'incendie /. Explosion : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adaptée. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local *.

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Prendre une douche à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Tenir à l'écart de : Matières incompatibles. Garder le récipient hermétiquement fermé *.

Matières incompatibles : Agents oxydants.

Température de stockage : < 40 °C *

Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart de : Agents oxydants, Rayons directs du soleil, Humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir annexe.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Du fait du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Matériaux recommandés. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. *

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Non requis. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Type de filtre recommandé : P1. (Respirateur agréé : CEN (UE))

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Solide cristallin *.

Couleur : blanc.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7,5 (1% Solution ; 26 °C)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : 685 °C (975 hPa) *

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 1325 °C

Point d'éclair : Non applicable (Solide)

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Non applicable (Point de fusion > 300 °C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 3,213 g/cm³ (25°C) *

Solubilité : Eau: 1260 g/l (25 °C)
Solvant organique: Methanol : 38600 mg/l - Très soluble // Ether de pétrole. : 3200 mg/l *

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	: -0,958 (25 °C)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable (Solide)
Propriétés explosives	: Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Constante de dissociation : pKa = 0,06 (25°C).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue. Le chlorure mercurique en présence d'un excès d'iodure de potassium produit du mercure métallique et l'iodure de mercure, celui-ci formant le sel double soluble, iodure mercurique de potassium.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles. Températures élevées. Eviter toute formation de poussière. Protéger de l'humidité. Eviter la chaleur et le soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. dichlorure de mercure, chlorure de mercure.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par oxydation, libère : iode (Fumées), Oxyde de potassium, Iodure d'hydrogène. // Décomposition : Cette réaction est accélérée en cas d'élévation de température. Cette réaction est accélérée sous l'action de la lumière *.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Iodure de potassium (7681-11-0)	
DL50 orale rat	2500 (Wistar - femelle) *
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel (Wistar - femelle/mâle) *
LOAEL, mâle, Chronique, oral, rat (Wistar)	1000 ppm (19 semaines) *
LOAEL, mâle, femelle, oral, rat (Fischer 344/DuCrj)	55,03 - 66,59 mg/kg poids corporel/jour (2 semaines) *

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,5 (1% Solution ; 26 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7,5 (1% Solution ; 26 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Iodure de potassium (7681-11-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l - 96 h - statique - Danio rerio - Ligne directrice OCDE 203 *
CL50 autres organismes aquatiques 1	226 mg/l - 24 h - statique - Dreissena polymorpha
NOEC chronique poisson	100 mg/l - 7 d - statique - Danio rerio (méthode OCDE 203) *

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Iodure de potassium (7681-11-0)

Concentration minimale inhibitrice : 356.8 mg/l (10d - *Dunaliella salina*) - 358.3 mg/l (24h - *Staphylococcus auerus* (JKB068))

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Iodure de potassium (7681-11-0)

Log Pow	-0,958 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (log Kow =<3) *.

12.4. Mobilité dans le sol

Iodure de potassium (7681-11-0)

Log Koc	Koc = 13.22 (25°C) (Koc = 13.22 L/kg - MCI)
---------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant

Iodure de potassium (7681-11-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Classe de danger de l'eau 1 VwVwS (Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe, Réglementation Allemande). Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Le moyen d'action le plus favorable est d'utiliser un produit chimique de remplacement avec une propension moins inhérente à une exposition professionnelle ou la contamination de l'environnement. Recycler toute portion inutilisée du matériel pour son usage approuvé ou le retourner au fabricant ou au fournisseur. La mise au rebut du produit chimique doit prendre en compte: l'impact du matériau sur la qualité de l'air, la migration potentielle dans le sol ou l'eau, les effets sur les animaux, la vie aquatique, et la vie végétale, et la conformité aux réglementations environnementales et sanitaires.

Indications complémentaires : Les emballages contaminés doivent être éliminés de la même manière que le produit. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 05 00 - déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Iodure de potassium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Iodure de potassium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais CSCL (Chemical Substances Control Law)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance

La substance n'est pas dangereuse

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1	1.2. Utilisations identifiées pertinentes		
---	---	--	--

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

	de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées		
2	2.2. Éléments d'étiquetage	Modifié	
2	2.3. Autres dangers	Modifié	
3	3.1. Substance	Modifié	
4	4.1. Description des premiers secours	Modifié	
7	7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7	7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Modifié	
8	8.2. Contrôles de l'exposition	Modifié	
8	8.2. Contrôles de l'exposition	Modifié	
9	9.1 Indications générales	Ajouté	
9	9.2. Autres informations	Ajouté	
10	10.5. Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
11	11.1 Toxicité	Modifié	
12.	12.1. Écotoxicité	Modifié	
12.	12.2. Persistance et dégradabilité	Modifié	
12.	12.3. Potentiel de bioaccumulation	Modifié	

Abréviations et acronymes:

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways
ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road
AF : Assessment factor
AGS : Ausschuss für Gefahrstoffe
ATE : Acute Toxicity Estimate
ATEX : ATmosphère Explosive
BAF : Bioaccumulation Factors
BCF : Bioconcentration factor
Bw: Body weight
CAS: Chemical Abstracts Service
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act
CLP : Classification, labelling, packaging
CSA : Chemical Safety Assessment
CSR: Chemical Safety Report
DFG : German research Foundation
DMEL : Derived maximum effect level
DNEL: Derivative No effect Level
DOT : US Departement of Transportation
DU : Downstream User
EC: European Community
EC No : European Community Number
EC50 : Half maximal effective concentration
ECHA : European Chemicals Agency
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ELV : Emission limit values
EN: European Norm
ERV : Ecotoxicological Reference Value
EUH: European Hazard Statement
EWC : European Waste catalogue
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
HSDB : Hazardous Substances Data Bank
IARC : International Agency for Research on Cancer
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
IBC : International Bulk Chemical
IC50: Median Inhibition concentration
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
ICSC : International Chemical Safety Cards
IDLH : Immediately Dangerous to Life or Health
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
INCI : International Nomenclature of Cosmetic Ingredient
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
KSt : Explosion coefficient

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

LC50: Median lethal concentration
LD50: Median lethal dose
LEL: Lower Explosion Limit/Lower Explosive Limit
LEV: Local Exhaust Ventilation
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
LTE: Long Term Exposure
LTEL: Long Term Exposure Limit
MARPOL: MARine POLLution
mg/m3: Milligrams per Cubic Metre
MMAD: Mass median aerodynamic diameter
MSDS: Material Safety Data Sheet
NOAEL: No-observed-adverse-effect-level
NOEC: No observed effect concentration
NOEL: No observed effect level
N.O.S: Not Otherwise Specified
NTP: U.S. National Toxicology Program
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
OEL: Operator exposure level
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
PEC: Predicted effect level
PEL: Permissible Exposure Limit
pH: relates to hydrogen ion concentration using a scale of 0 (high acidic) to 14 (highly alkaline).
PNEC: Predicted no effect concentration
PP: Severe Marine Pollutant
PPE: Personal Protective Equipment
ppm: Parts Per Million
RCRA: Resource Conservation and Recovery Act
REACH: EC Regulation on Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) N°1907/2006 as amended)
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
RQ: Reportable Quantity measured in pounds (304, CERCLA)
RRN: REACH Registration Numbers
SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
STE: Short-term exposure
STEL: Short Term Exposure Limit
STOT-RE: Specific target organ toxicity, Repeated exposure
STOT-SE: Specific Target Organ Toxicity, Single exposure
SVHC: Substance of Very High Concern
TCLo: Toxic Concentration Low
TDLo: Toxic Dose Low
TLV: Threshold Limit Value
TPQ: Threshold Planning Quantity measured in pounds (302)
TQ: Threshold Quantity measured in pounds (CAA)
TWA: Time Weighted Average
TWA/OEL: Time Weighted Average or Occupational Exposure Limit.
UEL: Upper Explosion Limit/Upper Explosive Limit
UWM: Unit World Model
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative substance
WEL: Work Exposure Limit
WGK: Wassergefährdungskasse (Water Hazard Class under Germanan Federal Water Management Act)

Texte intégral des phrases H et EUH:

ERC2	Formulation de préparations
ERC3	Formulations dans les matériaux
ERC4	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC5	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC6a	Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
ERC6b	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs
ERC7	Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
ERC8b	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
ERC8c	Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC8d	Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ERC8e	Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
PC1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PC14	Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie
PC15	Produits de traitement de surfaces non métalliques
PC19	Intermédiaire
PC2	Adsorbants
PC20	Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

Iodure de potassium

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

PC23	Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir
PC25	Fluides pour le travail des métaux
PC27	Produits phytopharmaceutiques
PC29	Produits pharmaceutiques
PC31	Produits lustrant et mélanges de cires
PC32	Préparations et composés à base de polymères
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PC37	Produits chimiques de traitement de l'eau
PC39	Cosmétiques, produits de soins personnels
PC8	Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
PROC1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts
PROC2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC22	Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température Dans un cadre industriel
PROC23	Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température
PROC24	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/articles
PROC26	Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante
PROC27a	Production de poudres métalliques (processus à chaud)
PROC27b	Production de poudres métalliques (processus par voie humide)
PROC3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche
SU10	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU12	Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
SU14	Fabrication de métaux de base, y compris les alliages
SU20	Services de santé
SU23	Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées
SU2a	Industries minières (y compris industries offshore)
SU2b	Industries offshore
SU5	Fabrication de textiles, cuir, fourrure
SU8	Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
SU9	Fabrication de substances chimiques fines

FDS UE (Annexe II REACH)

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.